

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS  
ARRONDISSEMENT DE CALAIS  
VILLE DE GUINES

N°26/076

ARRETE MUNICIPAL

**Police municipale** : Soirée dansante et loto du vendredi 03 et samedi 04 avril 2026 à la salle des fêtes de Guînes - Interdiction de stationnement.

Nous, Maire de la ville de Guînes,  
Vu le code des collectivités territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2213-2 et L2213-3,  
Vu le code de la route,  
Vu l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 sur la signalisation des routes,  
Considérant que l'OMSL de la Ville de Guînes organise une Soirée dansante et loto les vendredi 03 et samedi 04 avril 2026 à la salle des fêtes de Guînes,  
Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour faciliter le déroulement de cette manifestation et pour assurer la sécurité de nos concitoyens et prévenir les accidents,

ARRETONS

**Article 1** : **Du vendredi 03 avril 08h00 au samedi 04 avril 2026 02h00**, le stationnement sera interdit sur les 2 emplacements situés devant la porte d'entrée de la salle des fêtes, rue du Château à Guînes.

**Article 2** : Des panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins des services techniques sur ladite section conformément à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 sur la signalisation temporaire des routes. Toutes précautions seront prises pour les piétons afin d'éviter les accidents.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Tout stationnement de véhicule sera considéré comme très gênant et pourra être mis en fourrière.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le responsable des services techniques, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale de la ville de Guînes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 02 avril 2026

Le Maire,

  
E.BUY

